



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 3 mai à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christian KERIBIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 avril 2019

Présents : Christian KERIBIN, Pierre MOENNER, Isabelle GUEGUEN, Annick PHILIPPE, Jean Luc RENEVOT, Marie-Thérèse DANTIC, Loïc URVOAS, Didier LEROY, Daniel PLOUZENNEC, Marie Line BOURDIN, Benoît LE BAIL, Annabelle CHARDONNEL, Carole LE FLOCH.

Absents : Martine MORVAN (pouvoir à Christian KERIBIN), Pascal LE GOFF (pouvoir à Annick PHILIPPE), Anne LE HENAFF, Sandrine DOMINIQUE, Pascal LE ROUX (pouvoir à Annabelle CHARDONNEL), Caroline MARONAT, Olivier PENNANEAC'H, Terence CARPENTIER (pouvoir à Carole LE FLOCH), Yoann SEZNEC (pouvoir à Benoit LE BAIL).

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 13

Votants : 18

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2019-031 : MODIFICATION ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande au Conseil municipal de modifier de l'ordre du jour comme suit :

Point supplémentaire :

- Conventionnement Conseil Régional Quais Bus Rue de Douarnenez

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **MODIFIER** l'ordre du jour de la séance conformément à la proposition de M. le Maire.

Délibération n°2019-032 : Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2019-033 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal avait décidé, par délibération du 14 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, notamment la signature des marchés inférieurs à 50 000 € HT. Cependant, Mr le Maire dans une volonté de transparence de l'information souhaite pouvoir informer des marchés signés d'un montant supérieur à 1000€.

Fonctionnement

Motif de la dépense	Entreprises	Montant de la dépense en €
Nettoyage vitrerie Bâtiments communaux	NET PLUS	1 414,80
Contrat Villassur	GROUPAMA	9 756,74
Formation Permis	ECF	1 710
Convention commune -Ecureuils sportifs 2 ^{ème} versement	Ecureuils Sportifs	1 600

Investissement

Motif de la dépense	Entreprises	Montant de la dépense en €
Etude géotechnique Extension PG	GINGER BTP	2 460
Etude Cœur de Bourg	ARTELIA	3 900

Chapelle St Pierre : Remplacement Bélière et joug de la cloche	ART CAMP	2 946
Chapelle St Thelau : Remplacement du joug et du battant de la cloche		3 498
Fourniture Plaque MAM	TRO AR NEVET	1 670
Aménagement d'une bibliothèque à JMA	MANUTAN	2 268,91

FINANCES

Délibération n°2019-034 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : Comptes 2031 et 202

Dans le cadre de la définition des crédits alloués aux études, des imputations sur des comptes dédiés à des études sont à modifier pour pouvoir procéder au mandatement de factures. 3 modifications sont à réaliser, elles concernent :

- **Compte 202** : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme
- **Compte 2031** : Frais d'études effectuées par des tiers en vue de la réalisation d'investissements (Les dépenses liées au compte 2031 seront ensuite imputées en comptes 21 ou 23)

En complément : les dépenses du 2031 sont la plupart du temps rattachées à des opérations d'investissement (ex : Opération n°185 : Aménagement Rue de Douarnenez).

Modification du PLU : Section Investissement - Dépenses

Comptes	Montant
202-184	-4530
202	4 530
Résultat de la modification	0

Opération 189 : Dynamisation Cœur de Bourg : Section investissement - Dépenses

Comptes	Montant
2031	-13 471
2031-189	13 471
Résultat de la modification	0

Opération n°185 : Aménagement Rue de Douarnenez : Section investissement - Dépenses

Comptes	Montant
202- 185	- 15 003
2031 - 185	15 003
Résultat de la modification	0

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VOTER** la décision budgétaire modificative n°1 au BP 2019 comme présentée

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois

Deux agents des Services Techniques ont réussi le concours ou examen d'agent de maîtrise. La collectivité souhaite pouvoir accompagner l'évolution de carrière de ses agents.

Pour ce faire, il convient avant de nommer les agents sur ce grade, de s'assurer que les missions actuellement occupées sont en adéquation avec le futur grade de l'agent, ce qui est le cas dans ces situations (poste avec une technicité particulière) puis de modifier le poste (grade mini et maxi) au tableau des emplois.

Suite à cela une déclaration de vacance sera réalisée.

Il est proposé de modifier les grades de la manière suivante :

Situation d'origine

Libellé emploi	Grade mini	Grade maxi	Postes pourvus	Postes Vacants	Durée Temps de travail	Quotité temps de travail
Agent de maintenance des Bâtiments	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ere classe	1	0	TC	35/35 ^{ème}
			1	0	TC	35/35 ^{ème}

Proposition de modification (en rouge dans le tableau)

Libellé emploi	Grade mini	Grade maxi	Postes pourvus	Postes Vacants	Durée Temps de travail	Quotité temps de travail
Agent de maintenance des Bâtiments	Adjoint technique territorial	Agent de Maîtrise Principal	1	0	TC	35/35 ^{ème}
			1	0	TC	35/35 ^{ème}

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Annick PHILIPPE et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **MODIFIER** le grade maximum (agent de maîtrise) lié à l'emploi d'agent de maintenance des Bâtiments

URBANISME-IMMOBILIER

Partenariat Finistère Habitat : Opération de requalification urbaine

Dans le cadre de l'opération de requalification urbaine située à la presqu'île, le bailleur social souhaite que des points de négociations soient validés officiellement par voie de délibération pour s'engager plus avant dans les démarches.

Les derniers échanges entre les parties ont permis de définir plus précisément les contours du projet qui correspondrait en la réalisation de 8 logements intermédiaires dont 2 après déconstruction / reconstruction à l'identique du bâtiment existant.

Le projet d'aménagement avec 8 logements permet de :

- Doter la commune d'une offre complémentaire
- Intégrer le projet dans l'environnement architecturale
- Favoriser l'acceptabilité par les riverains.

Les éléments à acter sont les suivants :

- Réalisation, par Finistère Habitat, de sondages de sol et levés topographiques complémentaires après défrichage du terrain par la commune
- Démolition des bâtiments et annexes par la Commune. Sur ce point un partenariat avec L'Etablissement Public Foncier de Bretagne est prévu.
- Cession gratuite du terrain par la commune à Finistère Habitat

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **VALIDER** les principes de partenariat avec Finistère Habitat concernant les points suivants :
 - Réalisation, par Finistère Habitat, de sondages de sol et levés topographiques complémentaires après défrichage du terrain par la commune
 - Démolition des bâtiments et annexes par la Commune ou par L'Etablissement Public Foncier de Bretagne.
 - Cession gratuite du terrain par la commune à Finistère Habitat
 - Réalisation par Finistère Habitat de 8 logements publics et des aménagements extérieurs liés (VRD, ...).

- **DONNER POUVOIR** à Mr le Maire pour la signature de l'ensemble des documents liés à cette décision

TRAVAUX

Attribution marché aménagement route de Douarnenez

Un appel d'offre a été lancé pour la réalisation de l'aménagement de la rue de Douarnenez.

Deux entreprises ont déposé des candidatures.

L'entreprise qui a obtenu la meilleure note (basée sur des critères technique et financier) est la COLAS pour un montant de 167 098,08 € HT.

Détails des coûts par nature de travaux :

TRAVAUX	Montant HT
Voirie hors revêtement	44 033,50
Revêtement	54 213,20
Quais Bus	28 409
Réseau Eaux Pluviales	4 240
Espaces Verts	8 352,70
TOTAL HT	139 248,40
TVA	27 849,68
TOTAL TTC	167 098,08

Le montant global du projet devrait se chiffrer aux alentours des 212 131 € TTC pour la commune, en intégrant les coûts de réseaux (BT, FT,...)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Pierre MOENNER et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **VALIDER** l'attribution du marché à l'entreprise COLAS
- **DONNER POUVOIR** à Mr le Maire pour la signature de l'ensemble des documents liés à cette décision

Modification du Règlement Intérieur des services périscolaires – ALSH - Restaurant

Les modifications de fonctionnement des services périscolaires (ALSH – Garderie – Restaurant) ainsi que l'actualisation de certains éléments (dates) nécessitent que le conseil adopte un nouveau règlement intérieur des services pour l'année 2019-2020.

Les principales évolutions pour l'année prochaine sont :

- La mise en place d'un tarif spécifique pour les enfants concernés par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dont les familles sont dans l'obligation de fournir le repas. Un tarif « droit d'assiette » sera appliqué pour la prise en charge de l'enfant sur le temps méridien.
- La mise en place d'une pénalité mensuelle (à partir de 5 présences non réservées) pour absence de réservation des créneaux d'accueil. La réservation des créneaux d'accueil permet de garantir un bon fonctionnement du service et d'assurer la sécurité des enfants (transferts...).

Le règlement intérieur a été transmis aux membres du Conseil.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Isabelle GUEGUEN et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **VALIDER** les modifications présentées du règlement intérieur pour les services péri et extra-scolaire pour l'année scolaire 2019 - 2020
- **DONNER POUVOIR** à Mr le Maire pour la mise en œuvre de celui-ci

Rue de Douarnenez : Conventionnement Conseil Régional pour les Quais Bus

Dans le cadre de l'aménagement prévu rue des Douarnenez, des quais Bus vont être réalisés. Ces arrêts bus sont utilisés majoritairement par les collégiens et Lycéens pour se rendre soit sur Quimper soit sur Douarnenez. La région participe financièrement à la réalisation des quais bus car ceux-ci ont une fonction inter urbaine (ligne vers Douarnenez).

Pour pouvoir acter l'engagement réciproque des parties, il convient de valider la convention transmise en annexe.

La participation de la Région se chiffre à 11 172 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le MAIRE et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **VALIDER** la convention selon les modalités présentées
- **DONNER POUVOIR** à Mr le Maire pour la signature et la mise en œuvre de celle-ci

La séance est levée à 23h30 et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Christian KERIBIN